

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laurent LAFAYE, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27
Date de la convocation : 28/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, GOUDOUD Catherine, CHASSAIN Gaston, ROUSSEAU Gilbert, VERDEME Marylène, MIGNOT Jean-Marie, LEPETIT Martine, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, DUGEAY Pascal, GERBAUD Alain, COULAUD Claudette, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, BOISSONNEAU Magali, GRANET Frédérique, ROUBERTIE Laure , NIOSSOBANTOU Dimitri, DUPUY-LEGRAND Céline, BOUTHINAUD Chantal, BUSSIERE Pascal, MORIN Julien, NICOT Damien  
Représentés : BALOT Nicolas représenté par MIGNOT Jean-Marie, BODEN Marie-Claude représentée par LEPETIT Martine, ROUX Blanche représentée par VERDEME Marylène, GABOUTY Delphine représentée par BUSSIERE Pascal  
Absents et Excusés : ROBERT Marie-José, MARCOUL-SOULIE Bénédicte

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MIGNOT Jean-Marie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**N°2025\_D\_032**

**Objet : Adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA)**

La commune de Feytiat souhaite adhérer à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) et bénéficier des tarifs de sa centrale d'achats CAPAQUI.

Les avantages du recours à CAPAQUI pour Feytiat :

- Une simplification de la démarche d'achat : consultation de l'offre, édition d'un devis ou passation d'une commande directement sur le site [capaqui.fr](http://capaqui.fr).
- Des prix compétitifs et un service de qualité, rendus possible par la mutualisation des besoins à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Des conseils personnalisés, dispensés à la fois par l'équipe de l'AMPA et les fournisseurs de la centrale d'achats.
- La sécurisation de la relation fournisseur, grâce aux conditions d'exécution des marchés fixées par l'AMPA.

**L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.**

L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique. C'est un service de proximité qui prend en compte le développement durable dans ses marchés et est à la recherche de la performance économique

Il existe 9 univers de produits disponibles : mobilier, informatique, hygiène et entretien restauration, textile, sport et loisirs, goodies, petite enfance, équipements extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI.
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En mairie le mercredi 04 juin 2025

**Le maire,**  
  
**Laurent LAFAYE.**